

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 33
- Représenté : 0
- Absent : 0
- Ne prennent pas part au vote : 3
- Quorum : 16



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902917-20260408-2026_15-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du MERCREDI 08 AVRIL 2026 -

Convocation adressée le 02 avril 2026

Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Antony LARROQUE, Lahcen LHOUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Pascale FORGEZ, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : M. Antony LARROQUE à 18h06,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Adeline DUBREUCQ est désignée pour remplir cette fonction.

PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À DEUX ÉLUS

N° Acte : 2026-15	Date de l'acte : 08.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Le Maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection fonctionnelle de la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 33 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, la commune accorde sa protection au Maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté.

Avant la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, la protection fonctionnelle des élus était accordée par le conseil municipal. Désormais, l'élu ou l'ancien élu adresse une demande de protection au Maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. Les membres du conseil municipal en sont informés. La preuve de cette information, accompagnée de la demande, est transmise, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2 du CGCT.

L'élu bénéficie de la protection de la commune à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'Etat dans le département ou par son délégué dans l'arrondissement. La commune notifie à l'élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-35,

VU la demande de protection fonctionnelle en date du 11 décembre 2025 de M. Antony LARROQUE, adjoint au Maire sous la précédente mandature, [REDACTED],

VU la demande de protection fonctionnelle en date du 17 février 2026 de M. Stéphane WILMOTTE, Maire de la commune, [REDACTED],

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

N° Acte : 2026-15	Date de l'acte : 08.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Maire d'accorder une protection fonctionnelle à un élu sans passer par le conseil municipal à qui il faudra en rendre compte,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil municipal de retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDÉRANT que par dérogation à l'article L.2121-9 du CGCT, à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, le Maire est tenu de convoquer le conseil municipal dans ce même délai. La convocation est accompagnée d'une note de synthèse,

CONSIDÉRANT que pour permettre cette protection fonctionnelle optimale, les conseillers municipaux concernés par cette mesure ne doivent pas prendre part au débat et au vote,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votants : 33 Pour : 29 contre : 1 NPPV : 3
(Ne Prennent Pas part au Vote)

- **PREND ACTE** des demandes de protection fonctionnelle de M. Antony LARROQUE, adjoint au Maire et M. Stéphane WILMOTTE, Maire.
- **SE PRONONCE** sur le maintien des protections accordées à l'adjoint au Maire, M. Antony LARROQUE, le 27 décembre 2025 et au Maire, M. Stéphane WILMOTTE, le 29 février 2026.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Annexes :

- Courrier de demande de protection fonctionnelle de M. Antony LARROQUE, l'accusé de réception en mairie et le courrier de transmission aux élus
- Courrier de demande de protection fonctionnelle de M. Stéphane WILMOTTE, l'accusé de réception en mairie et le courrier de transmission aux élus

N° Acte : 2026-15	Date de l'acte : 08.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215902917-20260408-2026_15-DE

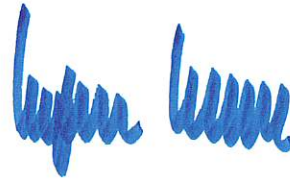
La secrétaire de séance,



Adeline DUBREUCQ



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le :
de la mise en ligne le :

N° Acte : 2026-15	Date de l'acte : 08.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 5.6
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 17/12/2025

ID : 059-215902917-20260408-2026_15-DE

ID : 059-215902917-20251215-2025_COU_01-AU

Monsieur Antony LARROQUE

Hautmont le 11 décembre 2025

██████████
59330 HAUTMONT

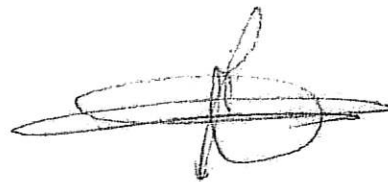
Monsieur le Maire,

Ce 10 décembre 2025, j'ai été victime de menaces et d'intimidation sur mon lieu de travail.

Ces menaces m'ont été faites en ma qualité d'adjoint au maire, l'individu ayant évoqué le fait que j'étais « indigne de mon écharpe tricolore » et d'autres allusions à mon mandat. J'ai déposé plainte ce jour au commissariat de police de Maubeuge contre ██████████

Au titre de l'article L2123-35 du CGCT, je sollicite la protection fonctionnelle de la ville. Espérant un regard bienveillant sur cette demande, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de ma sincère considération.

Antony Larroque



Le 15/12/2025

SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE
Affaire suivie par : Mme Decagny
mairie@mairie-hautmont.fr
Réf : DG25 – ED/IB

Monsieur Antony LARROQUE
[REDACTED]
59330 HAUTMONT

Objet : Accusé de réception et prise en compte de votre demande de protection fonctionnelle

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 11 décembre 2025, par lequel vous sollicitez le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous informe que votre demande sera instruite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. En effet, à l'issue du délai des 5 jours suivant cet accusé de réception par lequel nous informons M. le Préfet et les membres du Conseil Municipal, la protection fonctionnelle vous sera accordée.

Le service des ressources humaines va prendre contact avec vous afin de mettre en œuvre cette protection fonctionnelle dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par la commune.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.




Stéphane WILMOTTE
Maire d'Hautmont



HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260408-2026_15-DE



Le 17/12/2025

SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE
Affaire suivie par : Mme Decagny
mairie@mairie-hautmont.fr
Réf : DG 25 – ED/IB

Mesdames et Messieurs les élus

Objet : Demande de protection fonctionnelle de M. Antony Larroque

Mesdames, Messieurs les élus,

Par courrier en date du 11 décembre 2025, enregistré en mairie le 15 décembre 2025, Monsieur Antony Larroque a sollicité la protection fonctionnelle suite à une agression qu'il a subie.

Conformément à la loi du 21 mars 2024 qui est venue renforcer la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, les membres du Conseil Municipal et les services de l'État doivent être informés de cette demande de l' élu et de la décision du Maire de lui accorder.

Vous trouverez ci-joint, pour votre parfaite information, le courrier de demande de Monsieur Larroque, ainsi que l'accusé de réception qui lui a été adressé par la Commune.

Cette affaire sera par ailleurs mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal, séance au cours de laquelle il sera possible d'abroger ou retirer la protection fonctionnelle accordée si besoin.

La Direction Générale reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de ma sincère considération.



Stéphane WILMOTTE
Maire d'Hautmont



Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 19/02/2026

ID : 059-215902917-20260408-2026_15-DE

ID : 059-215902917-20260219-2026_CDD_01-AD



Stéphane WILMOTTE
Maire
Commune d'Hautmont

Le 17 février 2026

Objet : Demande de protection fonctionnelle

Madame la première adjointe,

Je vous adresse la présente lettre afin de solliciter la mise en place de la protection fonctionnelle, dans l'affaire qui m'oppose en ma qualité de maire

Je précise avoir déposé plainte, le 11 février 2026 pour outrage à une personne chargée d'une mission de service public aggravé par la circonstance de propos à caractère homophobe, au commissariat de Maubeuge pour ces faits.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma requête.

Veuillez agréer, Madame l'adjointe au Maire, l'expression de ma parfaite considération

Stéphane WILMOTTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Wilmotte', is written below the typed name.

Pris connaissance le 19/02/26

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Hout', is written below the text 'Pris connaissance le 19/02/26'.

Le 19/02/2026

SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE
Affaire suivie par : Mme Decagny
mairie@mairie-hautmont.fr
Réf : DG26 – ED/IB

Monsieur Stéphane WILMOTTE
[REDACTED]
59330 HAUTMONT

Objet : Accusé de réception et prise en compte de votre demande de protection fonctionnelle

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courrier en date du 17 février 2026, par lequel vous sollicitez le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous informe que votre demande sera instruite conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. En effet, à l'issue du délai des 5 jours suivant cet accusé de réception par lequel nous informons M. le Préfet et les membres du Conseil Municipal, la protection fonctionnelle vous sera accordée.

Le service des ressources humaines va prendre contact avec vous afin de mettre en œuvre cette protection fonctionnelle dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par la commune.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Caroline GIGAREL
1ère Adjointe au Maire





HAUTMONT
Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
République Française

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260408-2026_15-DE



Le 19/02/2026

SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE
Affaire suivie par : Mme Decagny
mairie@mairie-hautmont.fr
Réf : DG 26- ED/IB

Mesdames et Messieurs les élus

Objet : Demande de protection fonctionnelle de M. Stéphane WILMOTTE

Mesdames, Messieurs les élus,

Par courrier en date du 17 février 2026, enregistré en mairie le 17 février 2026, Monsieur Stéphane WILMOTTE a sollicité la protection fonctionnelle suite à des propos diffamatoires et insultes qu'il a subis.

Conformément à la loi du 21 mars 2024 qui est venue renforcer la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, les membres du Conseil Municipal et les services de l'État doivent être informés de cette demande de l'élu et de la décision de la 1ère Adjointe de lui accorder.

Vous trouverez ci-joint, pour votre parfaite information, le courrier de demande de Monsieur Stéphane WILMOTTE, ainsi que l'accusé de réception qui lui a été adressé par la Commune.

Cette affaire sera par ailleurs mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal, séance au cours de laquelle il sera possible d'abroger ou retirer la protection fonctionnelle accordée si besoin.

La Direction Générale reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de ma sincère considération.



Caroline GIGAREL
1ère Adjointe au Maire

